

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Assainissement Collectif : principal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.11.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	27
4.	Financement des investissements	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	29
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
4.5.1.	Réseau d'eaux usées-Opérations de renouvellement.....	30
4.5.2.	Réseau d'eaux usées Opérations d'extension.....	30
4.5.3.	Réseau d'eaux pluviales (financement par les communes suite délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVV).....	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32
7.	Annexes	33

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : principal
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray, Yzeron
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 17 septembre 2020
- **Existence d'un zonage** : Oui

- BRINDAS le 19 juin 2014,
- COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY :
 - SAINT-LAURENT-DE-VAUX le 28 janvier 2014,
 - VAUGNERAY le 24 septembre 2013,
- GREZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2014,
- POLLIONNAY le 31 mars 2016,
- SAINTE-CONSORCE le 03 juillet 2017,
- YZERON le 19 septembre 2014.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01 mai 2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 avril 2030
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1, le 17/09/2020
 - modification du règlement de service,
 - mise en place facturation complémentaire des unités de logement,
 - précision sur les modalités de facturation de l'assainissement pour les usagers qui s'approvisionnent grâce à une ressource naturelle qui ne relève pas du service public pour tout ou partie de leur consommation,
 - précision sur la facturation des frais de services des branchements neufs ;
 - réalisation d'un contrôle de conformité du branchement lors de la mutation d'un bien immobilier : le vendeur doit faire réaliser un contrôle de conformité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de son installation privée, par l'exploitant du service, et qui sera à sa charge.
 - cohérence du tarif de l'option n° 2 avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat,
 - qualifier la gestion du service par le délégataire, eu égard à la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat.
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintien et continuité du service.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances clients, mise à jour des listing
Mise en service	Des collecteurs et ouvrages de prétraitement et traitement, tenue à jour de l'inventaire du service.
Entretien/Réparation	De l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des collecteurs et partie publique des branchements, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil des ouvrages (station de traitement, bassin d'orage), espaces verts des ouvrages
Renouvellement	Des équipements électromécaniques
Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles), travaux de réparation fixés par DSP, diagnostic permanent (autosurveillance du réseau), mise à jour du modèle du schéma directeur, mise en œuvre d'outils pour la gestion patrimoniale du réseau, contrôle des branchements lors des cession immobilières, contrôle de raccordement pour les branchements neufs.

La collectivité prend en charge :

<p>Ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages</p>	<p>Investissement pour la création de nouveaux ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension et création des collecteurs et branchements, - Bassins de rétention, - Stations de traitement des eaux usées ; - Poste de relevage - Dispositifs d'autosurveillance
<p>Renouvellement Modification</p>	<p>Travaux de mise en conformité ou d'amélioration des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement ou réhabilitation des collecteurs et branchements, - travaux de mise en séparatif des réseaux avec la participation financière des communes au titre des Eaux Pluviales, - Mise en conformité des déversoirs d'orage, - Modification des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, - Investissement pour l'amélioration des ouvrages de prétraitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil, - Renouvellement des tampons de regards
<p>Prestations particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de programmation en matière d'assainissement collectif - Stratégie des investissements et fixation des tarifs - Révision du règlement de service, - relation avec les usagers - Etudes relatives aux zonages d'assainissement et leur mise à jour - Avis au titre de l'assainissement eaux usées sur les demandes d'urbanisme - Avis au titre des eaux pluviales sur les demandes d'urbanisme pour le compte de certaines communes - Coopérations avec les collectivités territoriales dans le domaine de la l'Eau (Métropole de Lyon, Syndicat de rivière-SAGYRC , Département, Agence de L'eau) - Echanges avec le délégataire d'assainissement et contrôle de ses obligations

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 247 habitants au 31/12/2023 (23 450 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 855 abonnés au 31/12/2023 (9 531 au 31/12/2022).

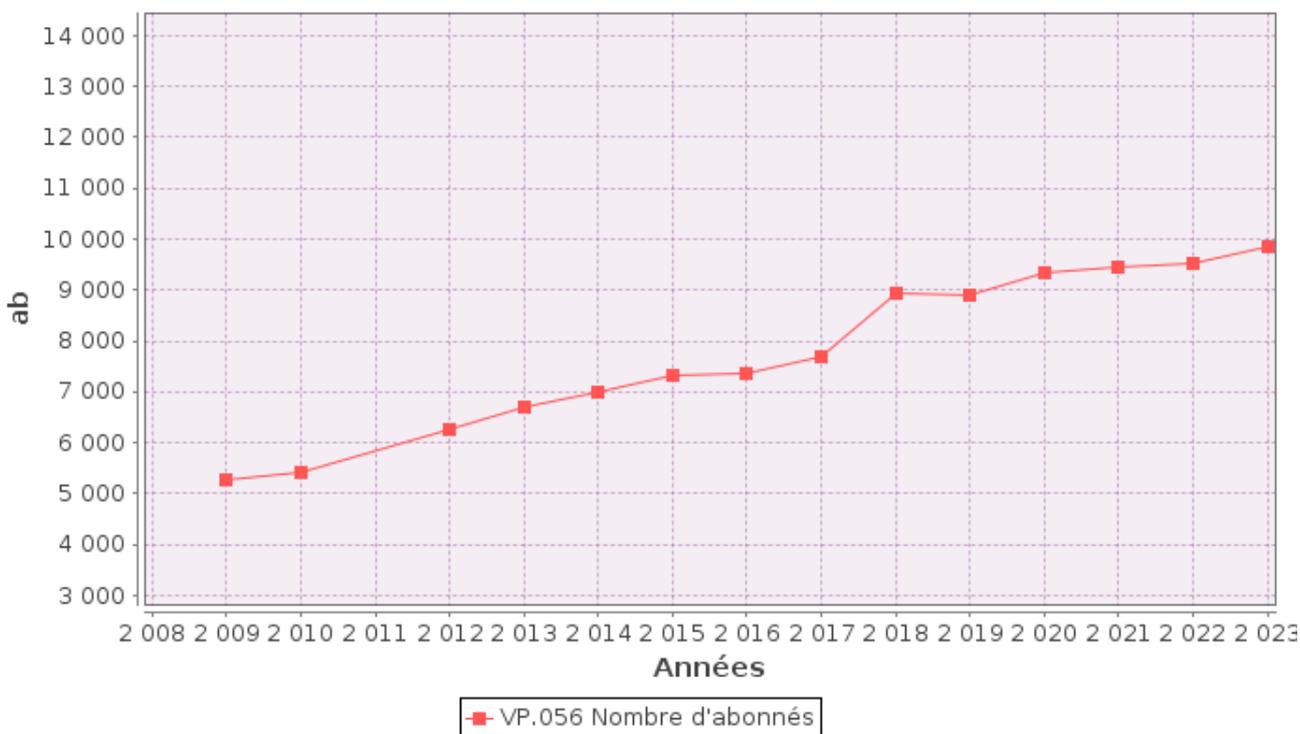
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Brindas	2 649	2 499	187	2 686	
Grézieu-la-Varenne	2 656	2 587	107	2 694	
Pollionnay	827	850	51	901	
Sainte-Consorce	912	860	90	950	
Vaugneray	2 141	2 098	179	2 277	
Yzeron	346	320	27	347	
Total	9 531			9 855	0,69%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 007.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 69,34 abonnés/km) au 31/12/2023. (66,49 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,46 habitants/abonné au 31/12/2022).

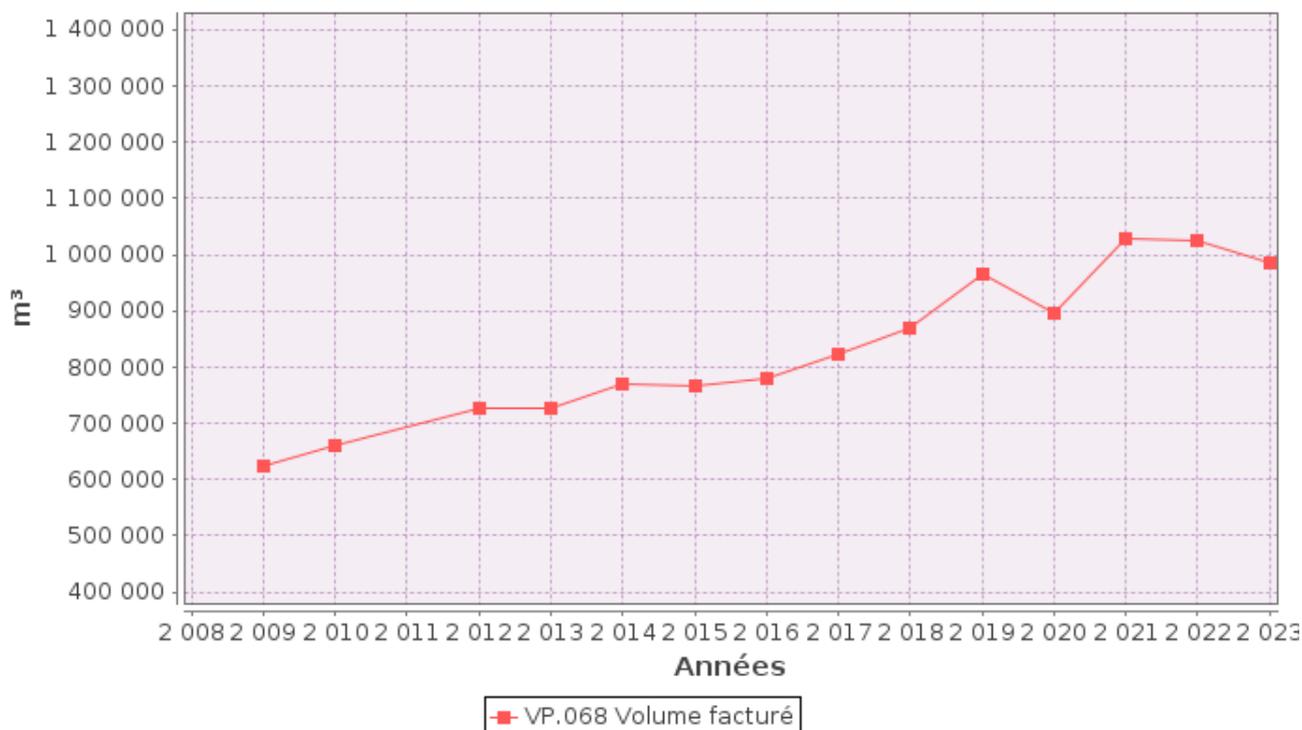


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 023 861	983 916	-3,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Volumes facturés en m3 par Commune	2022	2023
BRINDAS	260 335	265 852
GREZIEU LA VARENNE	267 741	257 333
POLLIONNAY	98 981	82 887
SAINTE-CONSORCE	111 720	116 325
VAUGNERAY	252 461	233 227
ST LAURENT DE VAUX	3 308	3 391
YZERON	31 483	28 292
Total des volumes exportés	1 027 169	987 307

Sur la commune de Pollionnay, une baisse des volumes est observée. Elle concerne 44 clients. Cette baisse s'explique par une baisse de consommation (5 908 m³), des résiliations de contrat (2 584 m³), des dégrèvements à la suite de fuite (2 118 m³) et la régularisation d'un professionnel ne générant pas de rejet d'eaux usées (4 599 m³).

Sur la commune de Vaugneray, la baisse des volumes assujettis concerne 63 dossiers. Cette baisse s'explique par une baisse de consommation (10 599 m³), des résiliations de contrat (6 651 m³) et des dégrèvements à la suite de fuite (2 104 m³).

Sur la commune de Yzeron, la baisse importante des volumes s'explique par un professionnel ayant résilié son abonnement en 2022 (4 531 m³).

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
BRINDAS	260 335	265 852	
GREZIEU LA VARENNE (dont Marcy l'Etoile)	267 741	257 333	
POLLIONNAY	98 981	82 887	
SAINTE-CONSORCE	111 720	116 325	
VAUGNERAY	247 653	233 227	
Total des volumes exportés	986 430	955 624	-3.12%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Sans objet			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **7** au 31/12/2023 (**5** au 31/12/2022).

La loi Warsmann 2011-525 du 17 mai 2011 a mis en place un nouveau régime des déversements des eaux usées, autres que domestiques, aux réseaux publics.

Aussi, certains établissements, dont les eaux usées sont assimilées domestiques, ne nécessitent plus d'arrêtés de rejet

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 61,98 km de réseau unitaire hors branchements,
- 80,14 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 142,12 km (143,35 km au 31/12/2022).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage cyclonique	Pont Chabrol BRINDAS	1 200
Bassin d'orage cyclonique	Moulin Vieux GREZIEU LA VARENNE	1 100
Bassin d'orage	Site ancienne STEP VAUGNERAY	400
Bassin d'orage	Ancienne STEP YZERON	75

N.B Les réseaux du SIAHVY comporte :

- ✓ 19 postes de relevages avec pompes,
- ✓ 1 ouvrage de relevage par bêche et vanne électropneumatique,
- ✓ 4 bassins d'orage dont 2 bassins d'orage équipés de dispositifs de pompage et 2 d'une pompe pour la vidange de la décantation.
- ✓ 22 points de rejet au milieu naturel dont 4 trop plein de bassin d'orage, 5 trop pleins de poste de relevage et de 13 déversoirs d'orage.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux

Code Sandre de la station : 060969221001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés										
Date de mise en service			01/01/2012										
Lieu-dit			Saint Laurent de Vaux										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			260										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			39										
Lieu-dit			Saint Laurent de Vaux										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 14 février 2011											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur			Yzeron								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
DCO		90			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
MES		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50				
NTK		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Sur 1 an		Oui		4.3	99	10.92	90	5.98	96	1.73	94		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaueux
Code Sandre de la station : 060969269003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01/04/2012								
Commune d'implantation			Yzeron (69269)								
Lieu-dit			Châteaueux								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			110								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			16.5								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		STEU au dimensionnement non, soumise à procédure d'autorisation							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau de Saint Laurent de Vaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
				DBO ₅		DCO		MES			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an		Oui		0.85	98	3	94	0.62	93		

STEU N°3 : Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)
Code Sandre de la station : 060969269002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		25/02/2011									
Commune d'implantation		Yzeron (69269)									
Lieu-dit		La Brally									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 080									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		177									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 29 juillet 2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Adut							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NTK		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
				DBO ₅		DCO		MES		NKT	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an		Oui		6.98	97	26.59	93	8.86	97	4.34	99

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Pour toutes les stations du SIAHVY, le processus de traitement n'entraîne aucune production de boue devant être évacuées dans l'année. La gestion des boues est différée dans le temps dans les filières plantées de roseaux (accumulation à la surface des filtres).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2023, le taux est de 0,16 euro/m³.

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur pour le contrat SIAHVY sont les suivantes :

Date	Objet
04/06/2020	Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, part Syndicale, applicables au 1er mai 2020 incluant la redevance due à la Métropole de Lyon pour le transport et le traitement des eaux usées traitées à la Station d'épuration de Pierre-Bénite.
09/12/2021	Fixation d'un coefficient correcteur de redevance d'assainissement collectif pour les usagers autres que domestiques
07/12/2022	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif incluant la redevance de la métropole de Lyon pour le transport et le traitement au 1er janvier 2023 1,38 € HT/m ³ 15,00 € HT l'abonnement semestriel
24/05/2023	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif suite à l'augmentation de la redevance de la métropole de Lyon pour le transport et le traitement au 1er juillet 2023 1,45 € HT/m ³ 15,00 € HT l'abonnement semestriel
14/12/2023	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2024 1,53 € HT/m ³ 15,75 € HT l'abonnement semestriel

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini suivant la formule de revalorisation du contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30 €	31,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,38 €/m ³	1,53 €/m ³
Autre :		- €	- €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	26,46 €	29,23 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,2674 €/m ³	0,2954 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2.

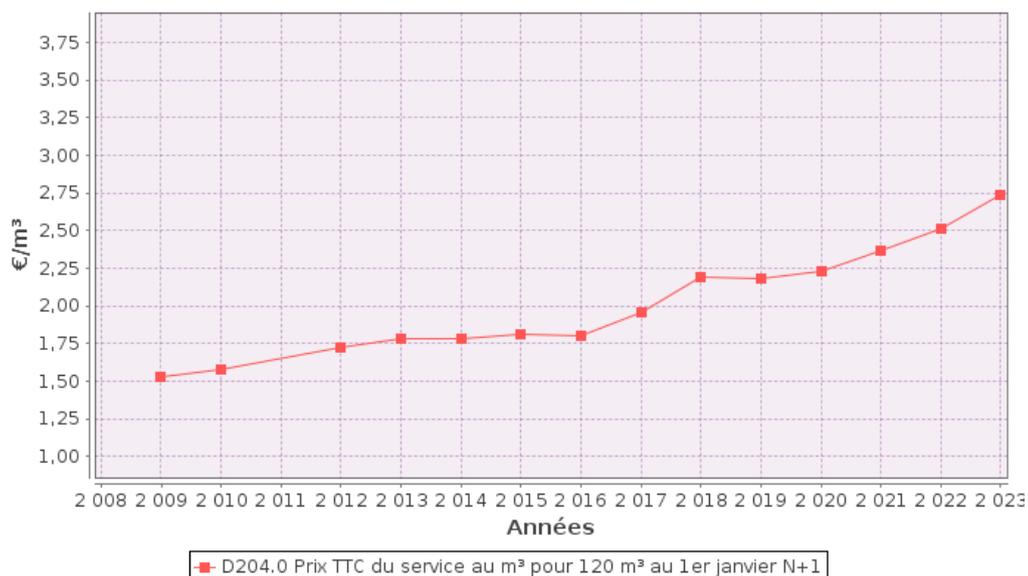
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	31,50	5%
Part proportionnelle	165,60	183,60	10,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,60	215,10	10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	26,46	29,23	10,5%
Part proportionnelle	32,09	35,45	10,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	58,55	64,68	10,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	-%
Autre : _____	0,00	0,00	- %
TVA	27,33	29,90	9,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,53	49,10	5,5%
Total	300,68	328,88	9,4%
Prix TTC au m³	2,51	2,74	9,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La participation au financement assainissement collectif a été majorée afin de couvrir les charges d'exploitations et en prévision du financement des travaux à réaliser et de la diminution des aides.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
PFAC (1)	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation sera considéré * habitat collectif tout projet relatif à un bâtiment comprenant au moins deux logements. Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder suite à la création de réseaux publics d'eaux usées. « habitat individuel, groupé ou collectif ». Démolition - reconstruction immeuble	1 600 € /logement individuel 2 100 € /logement collectif*	1 700 € /logement individuel 2 200 € /logement collectif*
	Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension. Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 30 m ²	18 euros/m ²	20 euros/m ²
	Construction neuve ou reconstruction à usage autre qu'habitation (2) donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique.	SDP de 0 à 80 m ² : 800 € SDP de 81 à 150 m ² : 1 600 € SDP de plus de 150 m ² : 1 600 € + 8 €/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 850 € SDP de 81 à 150 m ² : 1 700 € SDP de plus de 150 m ² : 1 700 € + 9 €/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

- (1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)
- (2) Usage industriel, commercial, artisanal, hôtels, cafés, restaurants et bureaux à l'exception des surfaces de stockage qui ne génèrent aucune eau usée supplémentaire y compris toute rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble ou établissement, Établissement Médico-social, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), Maisons Seniors, Maisons partagées.

La délibération fixant les différents tarifs PFAC pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 26/06/2012 instaurant la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif,
- Délibération n° 2022-53 du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la PFAC.
- Délibération n° 2023-55 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la PFAC.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique *	849 407,39	1 022 328,23	
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	1 448 607,00	1 705 080,00	
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	365 419,65	281 292,00	
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements) *	6 650,00	5 360,00	
Total des recettes	1 221 477,04	1 308 980,23	7,16 %

* Coût Métropole déduite : 720 610,87€ en 2023

* Augmentation des frais de services à 170€ Délibération 2022-55 du 7 décembre 2022.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	533 310,00	624 690,00	
<i>dont abonnements</i>	251 590,00	307 970,00	
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0,00	-	
Produits accessoires	630,00	650,00	
Total des recettes	533 940,00	625 340,00	17,12%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **2 292 500 €** (2 029 920€ au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,48% des 10 007 abonnés potentiels (98,39% pour 2022).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,81%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71,3%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	56,74%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	112

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 112 pour l'exercice 2023 (112 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	4,3	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaueux	0,85	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	6,98	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	4,3	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaueux	0,85	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	6,98	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	4,3	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	0,85	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	6,98	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sans objet

Le processus de traitement de l'ensemble des stations n'entraîne aucune production de boue, devant être évacuée dans l'année.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 4,2 par 100 km de réseau (4,2 en 2022).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	1	1	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	1	1	100	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2022).

Le SIAHVY n'a pas la compétence eaux pluviales et n'est pas en charge du suivi de l'impact en pollution des réseaux d'eaux pluviales.

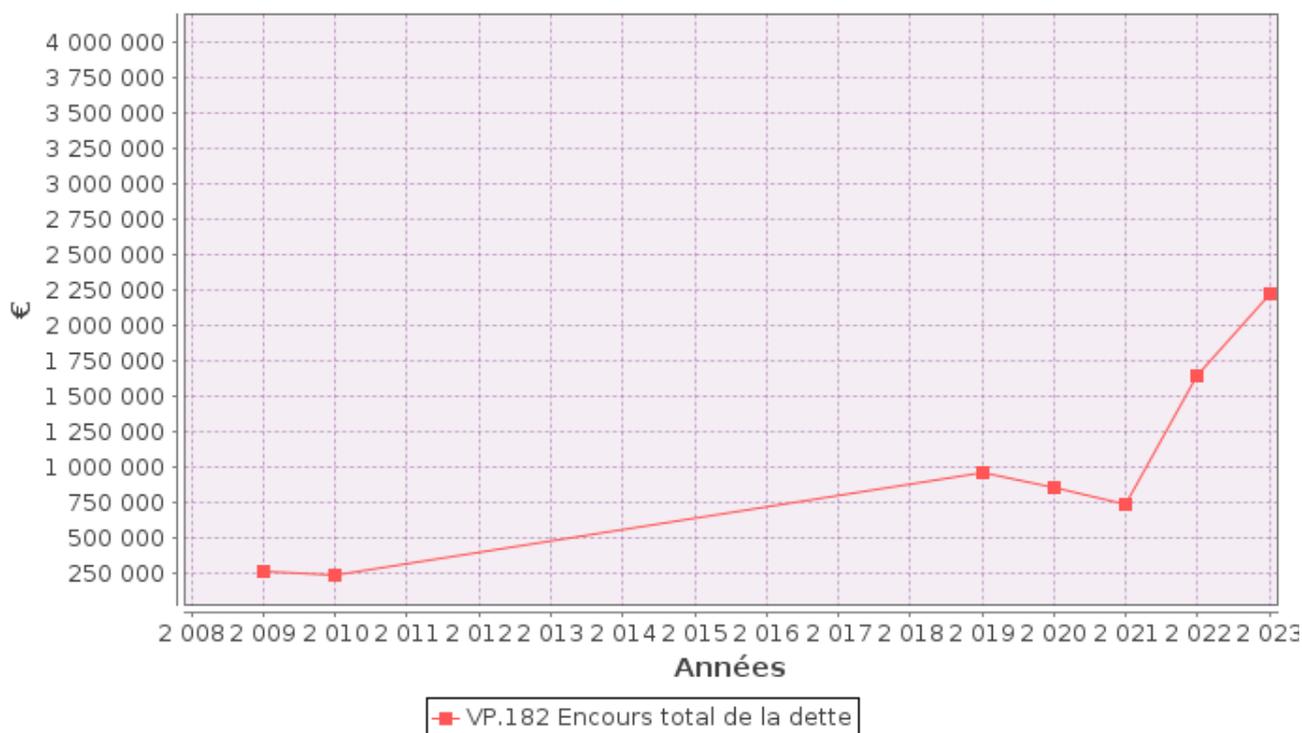
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 643 106,9	2 223 805,28
Epargne brute annuelle en €	859 247,17	992 948,82
Durée d'extinction de la dette en années	1,9	2,2



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	34 111,28	118 728,06
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	2 773 274,49	2 473 501,19
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,23	4,8

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui

Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 51

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 5,18 pour 1000 abonnés (4,2 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 596 846,00	1 864 104,00
Montants des subventions en €	23 917,00	803 789,76

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 643 106,90	2 223 805,28
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	169 301,62
	en intérêts	33 953,43

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 515 254,48 € (468 222,67 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Études programmées	Montant Opération Etude et Travaux HT	Echéance
Transfert de compétence 2026	6 000,00 €	2026
Commune de Vaugneray- Restructuration et réhabilitation, renouvellement avec mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Secteur de la Vaugneray- Deserte- rue du Dr Sérullaz et rue du Dronaud - Etude de maîtrise d'oeuvre - Opération phasée en 3 tranches - Engagement première tranche de travaux sur 2024	724 446,99 € pour la tranche 1	2023-2024
Brindas -Chemin de la traverse-rue du vieux Bourg ; travaux de renouvellement et de mise en séparatif	330 000 €	2024
Brindas -mise en place d'un point de mesure complémentaire secteur des Andrés	29 000 €	2024
Commune de Grézieu-La-Varenne-Tranche 2 Quartier des Cornures : Réhabilitation et redimensionnement du réseau d'eaux usées chemin de la Léchère et création d'un ouvrage de gestion des déversoirs d'orage DO7 et DO18 (Fiches actions SDA GRE5-1 et GRE5-2 _ -Secteur des Cornures)	690 000 €	2024-2025
Sainte Consorce- Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Secteur du Quincieux Tranche 2 : Travaux chemin de l'Hôpital, renouvellement et travaux de mise en séparatif (fiche action SDA SCC1) Tranche 3 : Travaux de remplacement du réseau de transfert (Fiche action SDA SCC8)	663 688 €	2024-2025
Carrefour Maison Blanche-Travaux de renouvellement du réseau et des branchements	156 000 €	2025
Brindas- Mise en séparatif du secteur du Gourd Démarrage des études	829 000 €	2024-2025
Brindas- Mise en séparatif du secteur de la route de la Fonte du Buyat Démarrage des études	829 000 €	2024-2025
Etudes complémentaires au schéma directeur d'assainissement Intégration d'études eaux pluviales Co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités actrices dans le domaine de l'eau : SIAHVY avec une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes au titre des eaux pluviales et SAGYRC (copilotage technique entre SIAHVY et SAGYRC)	363 000 €	
Commune de Pollionnay - Projet de déconnexion du système d'assainissement de la commune de Pollionnay du système de Pierre Bénite	1 500 000 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



4.5.1. Réseau d'eaux usées-Opérations de renouvellement

Commune	Nature des travaux	Finalités des travaux	Montant HT
Grézieu-la-Varenne	Les Cornures Renouvellement et gainage et travaux de mise en séparatif (voir extension EP) Réception en septembre 2023	Suppression des eaux claires parasites 62 m3/j et déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire (surface active 3100 m ²)	451 169,82 €
Grézieu-la-Varenne	Secteur Ravagnon aval- Rte es Pierres Blanches-secteur du Stade Renouvellement et extension pour maillage Renouvellement et travaux de mise en séparatif (voir extension EP) Affectation ancien réseau à la gestion des eaux pluviales	Suppression des eaux claires parasites 55 m3/j et déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire (surface active 1500 m ²)	787 993,37 €
Grézieu-la-Varenne	Secteur avenue Emile Evellier-rue finale en Emilie Renouvellement du réseau d'eaux usées	Suppression des eaux claires parasites et mise en séparatif (suppression ECPP 23m3/1 et les eaux claires météoriques (déconnexion 15 500 m ²)	390 836,58

4.5.2. Réseau d'eaux usées Opérations d'extension

Commune	Nature des travaux	Finalités des travaux	Montant HT
Pollionnay	La Guille Extension du réseau d'eaux usées collecteur et branchements	Suppression ANC non conformes	133 940,77€

4.5.3. Réseau d'eaux pluviales (financement par les communes suite délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY)

Commune	Nature des travaux	Finalités des travaux	Montant HT
Pollionnay	La Guille Extension du réseau d'eaux pluviales collecteur et branchements	Suppression problème Ruissellement	95 711,05 €
Grézieu-La-Varenne	Cornures Extension du réseau d'eaux pluviales et création d'une noue de dissipation de 500 m ²	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire	94 282,34 €
Grézieu-la-Varenne	Secteur avenue Emile Evellier-rue finale en Emilie Extension du réseau d'eaux pluviales	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire	285 856,16

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2. 79,08 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2023 (0,0002 €/m³ en 2022).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	23 450	24 247
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,51	2,74
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,39%	98,48%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	112
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-%	-%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0001

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Saint Laurent de Vaux
- 3- Indicateur conformité système d'assainissement d'Yzeron – La Brally



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

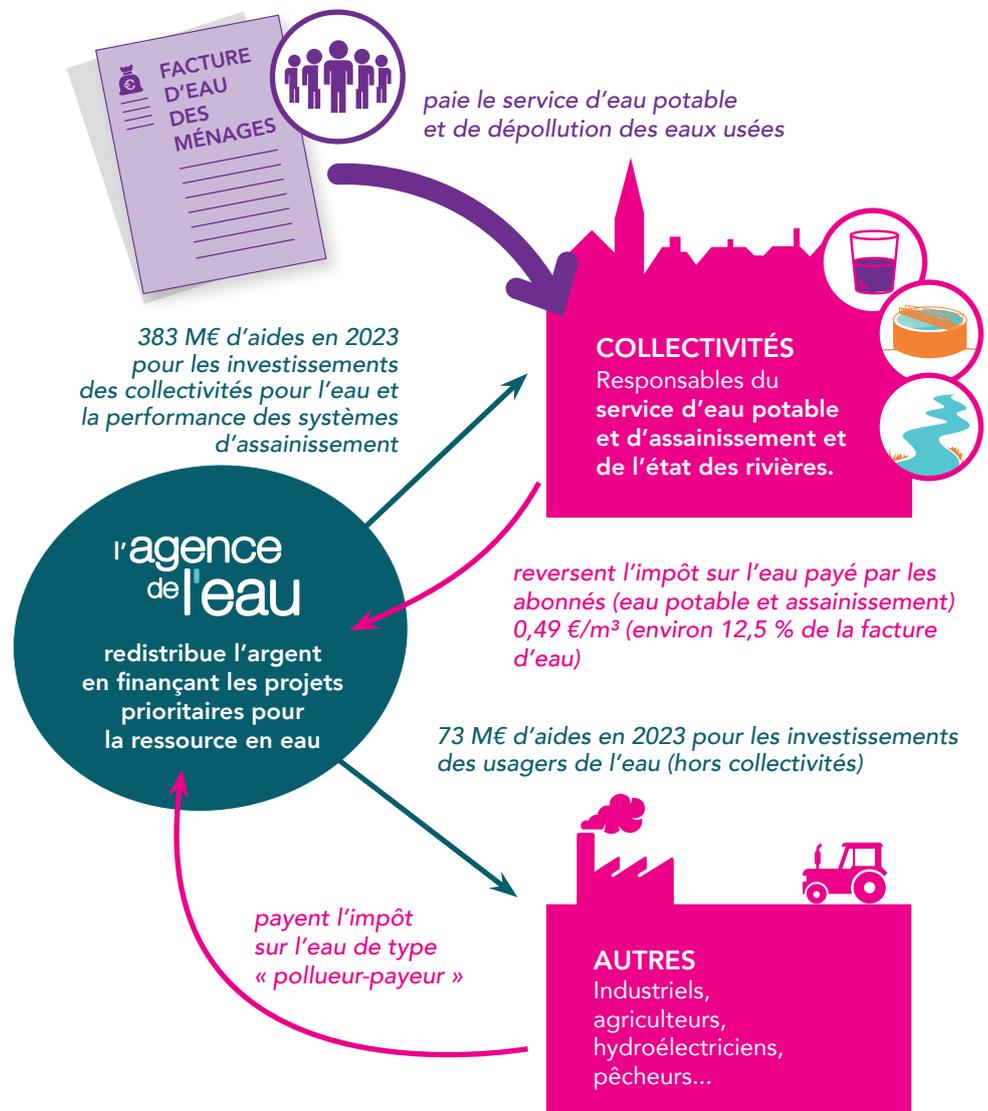
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

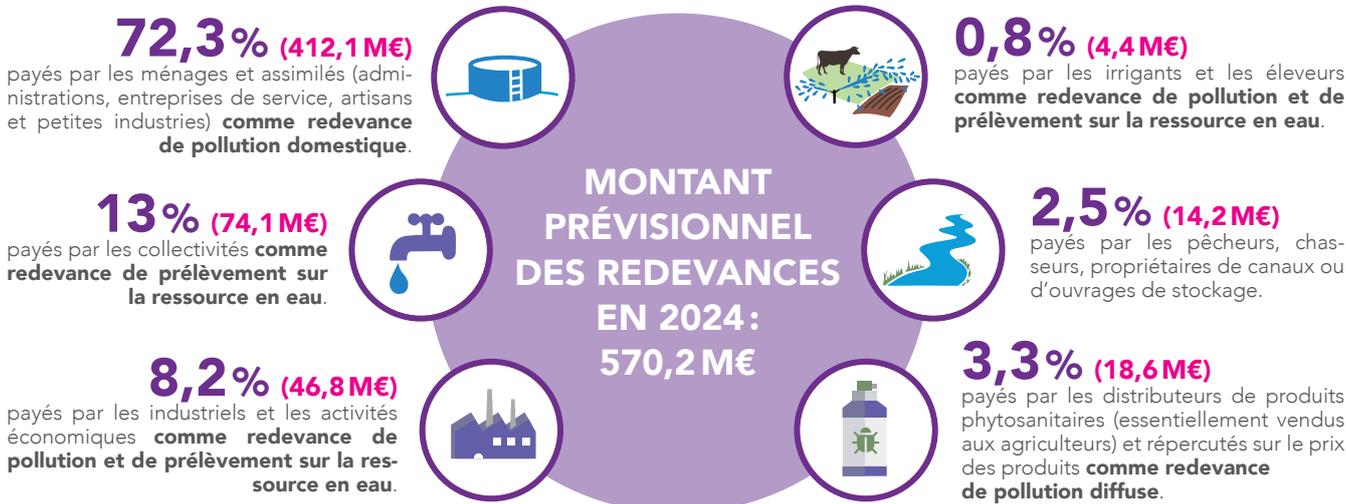
Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

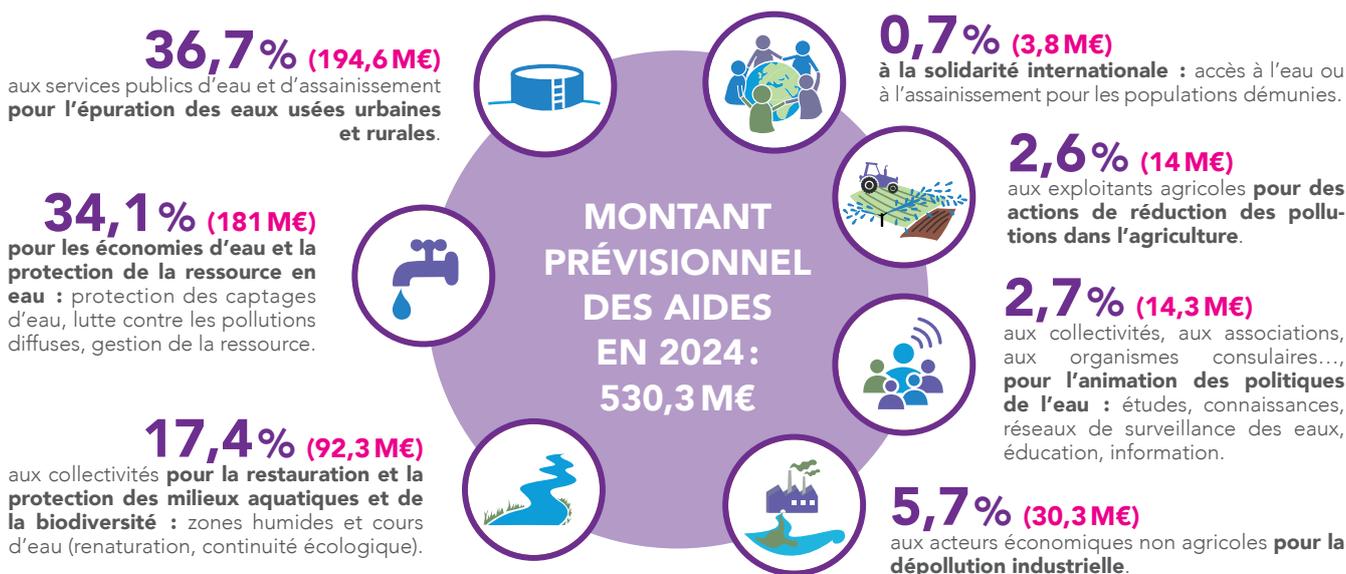
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



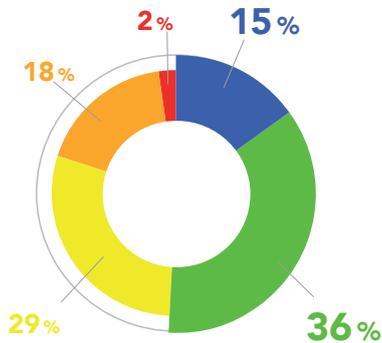
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de l'actuel de répartition en préfecture 2024 s'élève à 103,1 M€.

Actus de répartition en préfecture 2024 s'élève à 103,1 M€.
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

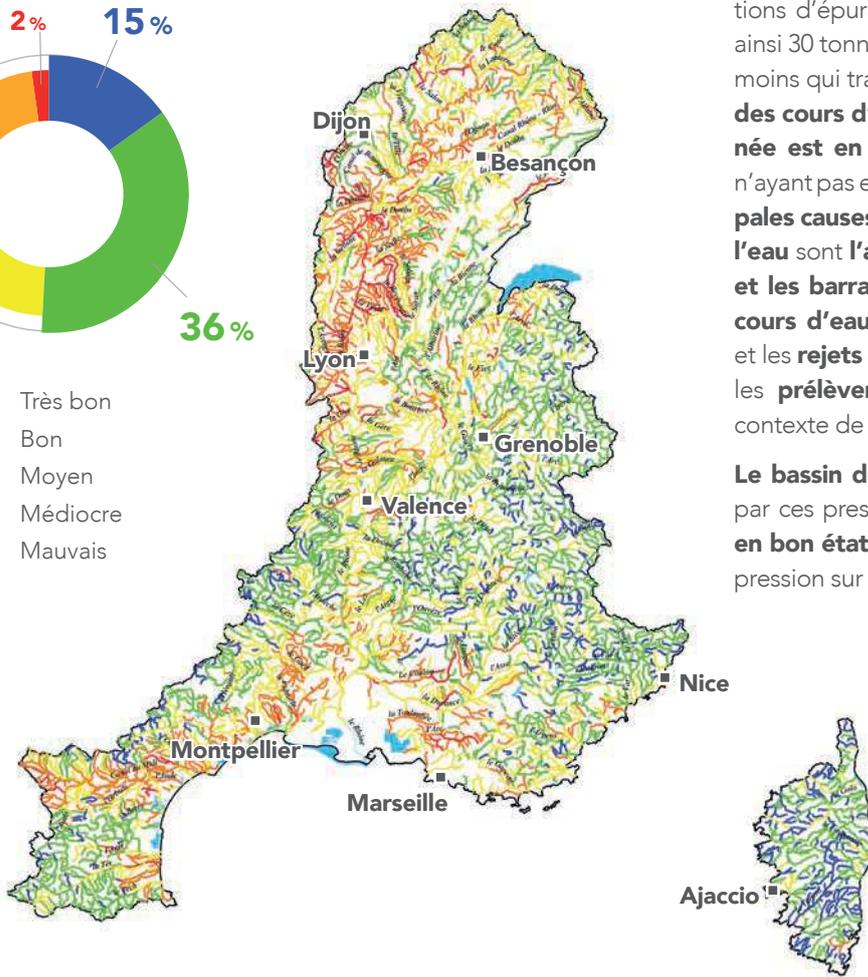
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction départementale
des territoires**

La Responsable du pôle Assainissement et Pluvial

Lyon, le 10 JUN 2024

à

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée de l'Yzeron

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Objet : Système d'assainissement de YZERON Brally
Sandre agglomération : 060000169269
Conformité de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2023
P J : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de YZERON Brally dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité de l'agglomération aux prescriptions locales. La conformité aux prescriptions nationales pour le traitement et l'équipement est désormais établie par le ministère de la transition écologique.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
La Responsable du pôle Assainissement et
Pluvial

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18
Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr

165, rue Garibaldi, CS 33 862 69 401 Lyon cedex 03

Accuse de réception en préfecture
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Corinne JEAN



La Responsable du pôle Assainissement et Pluvial

**Système d'assainissement de YZERON Brally
Code Sandre Agglomération : 060000169269**

Conformité 2023

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

- Système de collecte et de traitement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron,

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169269) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869269001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969269002).

Milieu récepteur : Aduts (FRDR482a : Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières)

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- récépissé de déclaration du 15/07/2009,
- courrier du 14/06/2023 relatif au jugement de la conformité 2022,
- réponse du 04/08/2023 relatif au jugement de la conformité 2022,

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le cahier de vie en date du 17/10/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2023 nous a été transmis le 26/02/2024.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostique périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2028.

Le mail de la collectivité du 04/08/2023 précisait qu'une étude était en cours concernant la campagne de recherche d'eaux claires parasites par la technique SEWERBALL, sur le réseau de la commune d'Yzeron pour préciser l'origine des eaux claires parasites. Le manque d'eau a entraîné un report de la fin de l'étude.

Un diagnostic du réseau du centre bourg (ITV) a été réalisé en prévision de travaux de voirie. Des contrôles de branchement sont par ailleurs réalisés lors de chaque cession immobilière sur l'ensemble du territoire du SIAHVY.

Des travaux sont en cours sur les déversoirs d'orage (finalisation courant septembre 2023).

D'autre part, le SIAHVY a validé l'installation d'un débitmètre sur la station de la Brally pour disposer de données plus fiables pour l'extrapolation des données lors des bilans 24 h et compléter le nombre de point de mesure du diagnostic permanent.

A l'achèvement des travaux et de l'étude SEWERBALL, il convient que la collectivité nous transmette les résultats et conclusions de cette étude.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2023 nous a été transmis et a été validé par nos services le 21/10/2022.

Deux bilans ont été réalisés le 19/04/2023 et le 09/10/2023.

Les bilans transmis pour 2023 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard **le mois qui suit leur réalisation**.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A3, A4 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse du fonctionnement de la zone globale de collecte :

La CBPO de l'agglomération étant inférieure à 2 000 EH, la conformité de temps sec et de temps de pluie de la zone globale de collecte n'est pas jugée.

Cependant, la connaissance de déversements de temps secs est prise en compte dans le jugement de la conformité de l'agglomération.

Constat collecte par temps sec :

Aucun déversement de temps sec n'a été signalé.

II. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Exigence réglementaire : article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2023, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 177 m³/j (débit nominal de la station d'épuration). Ce débit sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2024.

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2023 est de 142 EH, ce qui est largement inférieur à la capacité nominale de traitement (1 080 EH). La charge moyenne entrante est de 116 EH. Le débit moyen entrant atteint 60 m³/j sur les deux bilans.

On note que l'effluent brut était peu concentré lors des deux bilans (120 mg/l le 19/04/2023 et 110 mg/l le 09/10/2023) par temps sec. Ceci indique la présence d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte.

Constat sur l'avancement des travaux du programme de travaux :

Un programme de travaux a été défini en 2021 à la suite de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Il convient que la collectivité nous précise l'avancement des travaux prévus dans le programme de travaux.

Constat conformité en équipement :

Votre station de traitement des eaux usées est déclarée conforme en équipement.

Constat sur le niveau de performance du système de traitement :

Le traitement réalisé par votre système épuratoire est conforme aux exigences d'épuration locales définies dans le Dossier Loi sur l'Eau.

Constat sur la conformité globale du système de traitement aux prescriptions locales :

Au vu de ce qui précède :

Conformité en équipement :

La station de traitement des eaux usées est déclarée conforme en équipement. La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Conformité de l'autosurveillance :

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

Conformité en performance :

La station de traitement est conforme en performance.

Conformité globale aux prescriptions locales :

L'agglomération d'assainissement est conforme aux prescriptions locales.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Conformité du système d'assainissement :

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2023, l'agglomération d'assainissement est conforme aux prescriptions locales.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me tenir informé :
 - des résultats et conclusions de l'étude menée concernant la recherche de l'origine des eaux claires parasites dans le réseau de collecte,
 - l'avancement des travaux définis dans le programme de travaux 2021, issu du schéma directeur d'assainissement (réduction des volumes d'eaux claires parasites).

L'instructeur en charge du contrôle, le 3/6/2024



Emmanuel BALAS

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction départementale
des territoires**

La Responsable du pôle assainissement et pluvial

Lyon, le **27 JUIN 2024**

à

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée de l'Yzeron

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Objet : Système d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray
Sandre agglomération : 060000169221
Conformité de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2023
P J : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité de l'agglomération aux prescriptions locales. La conformité aux prescriptions nationales pour le traitement et l'équipement est désormais établie par le ministère de la transition écologique.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
La Responsable du pôle assainissement et pluvial

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Corinne JEAN

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18

Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 30000
34092 Montpellier Cedex 03
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

RECEPTION
LE 09/07/2024
A 10H 30

09/07/2024

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



La Responsable du pôle assainissement et pluvial

Système d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray
Code Sandre Agglomération: 060000169221

Conformité 2023

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle : Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataire du présent rapport :
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169221) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869221001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969221001).

Milieu récepteur : Yzeron (FRDR482a : Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières)

Référentiel du contrôle :

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- récépissé de déclaration du 08/02/2011 (dossier loi sur l'eau n°69-2010-00270),
- courrier du 13/07/2023 relatif au jugement de la conformité 2022,

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. Cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le cahier de vie en date du 15/11/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2023 nous a été transmis le 26/02/2024.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2028.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2023 nous a été transmis et a été validé par nos services le 21/10/2022.

Un bilan 24 heures a été réalisé le 08/03/2023.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard **le mois qui suit leur réalisation**.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A1 : Le système de collecte ne comporte pas d'ouvrages soumis à autosurveillance réglementaire

Points A3, A4, A6 : Les données sont transmises de façon complète.

VIII. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

Le dossier loi sur l'eau prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (suivi milieu exigé : amont/aval du rejet de la station d'épuration, paramètres étudiés : pH, débit, DBO5, DCO, MES, NGL, O2 dissous, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt).

Constat :

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2023 nous ont été transmis.

La campagne de mesure a été réalisée le 09/03/2023, après bilan 24 heures du 08/03/2023.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse du fonctionnement de la zone globale de collecte :

La CBPO de l'agglomération étant inférieure à 2 000 EH, la conformité de temps sec et de temps de pluie de la zone globale de collecte n'est pas jugée.
Cependant, la connaissance de déversements de temps secs est prise en compte dans le jugement de la conformité de l'agglomération.

Constat collecte par temps sec :

Aucun déversement de temps sec n'a été signalé.

II. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Exigence réglementaire : article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2023, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 39 m³/j (débit nominal de la station d'épuration). Ce débit sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2024.

Constat charges entrantes :

La charge brute de pollution maximale pour 2023 est de 71 EH (inférieure à la capacité nominale de traitement de 260 EH). Le débit entrant atteint 18,7 m³/j.

L'effluent brut était normalement concentré le jour du bilan.

Constat conformité en équipement :

Votre station de traitement des eaux usées est déclarée conforme en équipement.

Constat sur le niveau de performance du système de traitement :

Le traitement réalisé par votre système épuratoire est conforme aux exigences d'épuration locales définies dans le Dossier Loi sur l'Eau.

Constat suivi milieu :

Les résultats indiquent que le rejet de la station n'impacte pas la qualité du milieu récepteur.

On note une augmentation de la concentration du phosphore total en aval du rejet (concentration de 0,24 mg/l à 0,32 mg/l en aval du rejet), mais on ne note pas de déclassement du cours d'eau en aval du rejet (état de qualité moyen pour ce paramètre en amont et en aval du rejet). Cette augmentation est probablement due à la filière de traitement (filtre plantés de roseaux) qui ne permet pas de traiter spécifiquement le phosphore (rendement de 2,13%).

Constat sur la conformité globale du système de traitement aux prescriptions locales :

Au vu de ce qui précède :

Conformité en équipement :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Conformité de l'autosurveillance :

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

Conformité en performance :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2023 ont été conformes aux prescriptions locales.

Conformité globale aux prescriptions locales :

L'agglomération d'assainissement est conforme aux prescriptions locales.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Conformité du système d'assainissement :

Au regard des données d'auto-surveillance analysées, pour l'exercice 2023, l'agglomération d'assainissement est conforme aux prescriptions locales.

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me tenir informé :
- de l'avancement des travaux concernant la réduction des volumes d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte, selon les objectifs du dernier diagnostic d'assainissement.

L'instructeur en charge du contrôle, le 20/06/2024

Emmanuel BALAS

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20240703-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024